



**ARRETE DU PRESIDENT N°2016-04
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Reçu à la Sous-Préfecture
d'AUBUSSON

19 DEC. 2016

Article 3 de la loi N°82-213
Modifiée du 2 mars 1982

LE PRESIDENT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5221-9,

VU l'arrêté du préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 05 octobre 2016 au cours de laquelle les vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 19 octobre 2016 fixant les indemnités des élus,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe COLLIN, Quatrième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion des déchets ménagers.

Article 2^e : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Philippe COLLIN, Quatrième vice-président, pour signer

- les courriers relatifs à la gestion des déchets ménagers,
- les décisions prises en vertu de pouvoir délégués par le conseil de la communauté dans les domaines relatifs à la gestion des déchets ménagers,

- les actes, conventions et engagements de dépenses (hors chapitre 012) relatifs à la gestion des déchets ménagers,
- les actes de portée règlementaire relatifs à la gestion des déchets ménagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à Madame la Sous-préfète d'Aubusson. Ampliation en sera transmise à Madame la Trésorière d'Aubusson.

Article 4 : L'indemnité de fonction lui sera versée à compter de son élection.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubusson, le lundi 07 novembre 2016

Le Président,

Jean-Luc LEGER



SPECIMEN DE SIGNATURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Collin', is written over a rectangular box. Below the signature, the name 'Philippe COLLIN' is printed in black capital letters.